

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-24-T-312-IC-044

Portant réglementation de la circulation sur la D 312
Communes de Sainte COLOMBE DE DURAS et ESCLOTTES

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 075 AJ 23 du 02 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Gironde,

Vu l'avis favorable du maire de Landerrouat,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE Métrairie de Beauregard 47520 LE PASSAGED'AGEN;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de reprofilage sur route étroite et en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 312 hors agglomération, entre le PR 0+500 et le PR 2+623 sur le territoire des communes de Sainte Colombe de Duras et Esclottes.

ARRETE

Article 1 : Pour une durée de 2 jours entre 8 avril 2024 et le 22 avril 2024 de 8h00 à 18h00., la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 312 hors agglomération, entre le PR 2+263 et le PR 5+804, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de commune d'ESCLOTTES

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D237, communes d'Esclottes .
- la D15E3, la D15E2 commune de Pellegrue (Gironde)
- la D139 communes de Pellegrue et Landerrouat (Gironde)
- la D234 commune de Landerrouat (Gironde).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Président du Conseil Général de Gironde, le maire de Landerrouat, l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 4 AVR. 2024

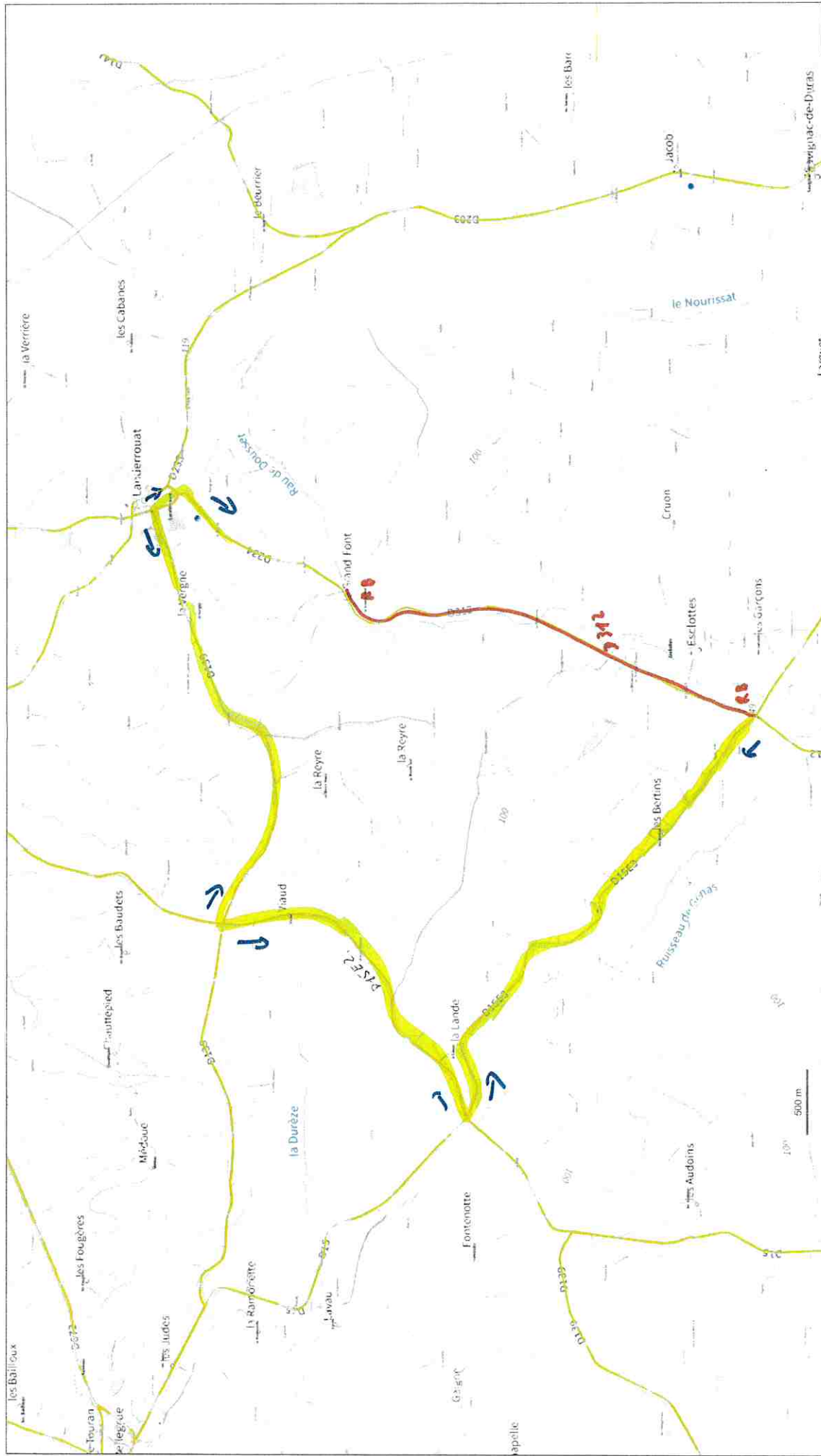
**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur de la voirie de Gironde ;
- Les Conseillers départementaux du canton des Coteaux de Guyenne ;
- L'entreprise EUROVIA AQUITAINE Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agén;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le maire de Landerrouat ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du marmandais.;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



D312 PARÉE entre PR 2+623 (D237) et limite 33 PR 5+804.
DEVIATION D237 (37)
D15E2 / D139 et D231 (33)